

Démarche	: DREETS Bretagne - enregistrement en tant qu'IPRP externe EN CARRIÈRES - 1ère demande ou renouvellement
Organisme	: DREETS Bretagne, Pôle travail

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

L'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) est un professionnel qui a des compétences techniques ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail. Il contribue à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail . Les dispositions légales introduisent une distinction entre l'IPRP, employé par un service de santé au travail (SST) dit «IPRP interne», et l'IPRP non employé par le SSTI auquel l'employeur et le SST font appel pour des missions spécifiques, dit «IPRP externe». Seuls les IPRP externes doivent être enregistrés auprès de la DREETS.

Ce formulaire permet de déposer une demande d'enregistrement pour les IPRP domiciliés en Bretagne.

ATTENTION : ce formulaire est spécifique aux IPRP exerçant en carrières

1ère demande / renouvellement (IPRP carrières)

Le renouvellement n'est possible que pour les IPRP qui sont toujours enregistrés.
(Pour mémoire, un enregistrement est valable 5 ans).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

1ère demande

renouvellement

Démarche en phase de consolidation

Cette démarche en ligne est en phase de consolidation. Pour toute question, suggestion ou difficulté, et seulement si le demandeur est domicilié en Bretagne, vous pouvez adresser un courriel avec vos coordonnées et votre numéro de téléphone à dreets-bret.polet@dreets.gouv.fr en précisant «IPRP carrières» en objet.

Informations de contact

demande d'enregistrement en tant que

En cas de doute, il convient de privilégier l'enregistrement au titre de la personne morale.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Personne physique

SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Adresse

La personne morale ou physique doit être domiciliée en Bretagne.

Les listes d'IPRP carrières enregistrés sont régionales. Si vous n'êtes pas domicilié en Bretagne, merci de bien vouloir contacter la DREETS de votre région de résidence.

Téléphone

Email

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre le schéma de votre organisation

Description des moyens dont vous disposez pour assurer les missions confiées aux IPRP

Justification des compétences (IPRP carrières) - par personne physique employée

La justification des compétences (IPRP carrières)

La personne physique ou morale candidate à l'enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels exerçant en carrières satisfait aux exigences suivantes :

1° La personne physique appelée à réaliser, en son nom propre ou au nom de la personne morale qui l'emploie, les missions mentionnées à l'article 3 du décret du 29 juillet 2025 susvisé :

- a) Est titulaire d'un diplôme au moins de niveau 5 dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail ou justifie d'une expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels d'au moins cinq ans ;
- b) Détient le certificat d'aptitude à la prévention des risques professionnels en carrières mentionnée à l'article 7 du décret du 29 juillet 2025 susvisé ;

2° Pour chaque personne morale, le nombre de salariés formés dans les conditions prévues au b du 1° ou détenteurs de la certification en cours de validité délivrée en application de l'article 16 du titre « Règles générales » du décret du 7 mai 1980 susvisé est d'au moins vingt-cinq pour cent de l'effectif ;

3° La personne physique appelée à réaliser les missions mentionnées à l'article 3 du décret du 29 juillet 2025 susvisé, en son nom propre ou au nom de la personne morale qui l'emploie, justifie d'au moins trente interventions sur site au cours des deux années

Plusieurs candidats IPRP sont-ils employés par la personne morale ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre de salariés formés sur le champ des carrières

Tout salarié formé dans le champ des carrières doit :

- être détenteur du certificat d'aptitude à la prévention des risques professionnels en carrières

OU

- être détenteur de la certification en cours de validité délivrée sous le régime réglementaire précédent

les salariés formés représentent ils au moins 25% de l'effectif ? Oui/Non

source : art 3 du décret 2025-729 précité, 2°

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Diplômes (IPRP carrières)

Diplômes détenus (indiquer l'intitulé et le niveau de chaque diplôme)

Est titulaire d'un diplôme au moins de niveau 5 dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail ou justifie d'une expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels d'au moins cinq ans ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative : copies des diplômes demandés

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative : certificat d'aptitude à la prévention des risques professionnels en carrières

Date d'obtention du certificat d'aptitude à la prévention des risques professionnels dans les carrières

Les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)

Nom - Prénom

Diplôme attendus (intitulé et niveau)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

copie des diplômes attendus

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative : certificat d'aptitude à la prévention des risques professionnels en carrières

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Une déclaration d'intérêts et d'engagement est attendue pour chaque salarié intervenant comme IPRP carrières

Pour les salariés exerçant cette profession dans un État membre de l'Union européenne, nous contacter

Nom - Prénom

Diplôme attendus (intitulé et niveau)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

copie des diplômes attendus

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative : certificat d'aptitude à la prévention des risques professionnels en carrières

Date d'obtention du certificat d'aptitude à la prévention des risques professionnels dans les carrières

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Une déclaration d'intérêts et d'engagement est attendue pour chaque salarié intervenant comme IPRP carrières

Pour les salariés exerçant cette profession dans un État membre de l'Union européenne, nous contacter

Nom - Prénom

Diplôme attendus (intitulé et niveau)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

copie des diplômes attendus

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative : certificat d'aptitude à la prévention des risques professionnels en carrières

Date d'obtention du certificat d'aptitude à la prévention des risques professionnels dans les carrières

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Une déclaration d'intérêts et d'engagement est attendue pour chaque salarié intervenant comme IPRP carrières

Pour les salariés exerçant cette profession dans un État membre de l'Union européenne, nous contacter

Renouvellement (IPRP carrières)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

interventions réalisées sur le champ de la prévention en carrières sur les 2 années précédentes

Chaque personne physique appelée à réaliser les missions d'IPRP carrières, en son nom propre ou au nom de la personne morale qui l'emploie, justifie d'au moins trente interventions sur site au cours des deux années précédant une demande de renouvellement de l'enregistrement

Déclaration d'intérêts (IPRP carrières)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Déclaration d'intérêts - personne physique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Déclaration d'intérêts - personne morale

Engagements

Rapport annuel à adresser au 31 mars de chaque année au plus tard

Je m'engage à adresser à chaque DREETS dans le ressort de laquelle j'effectue des interventions un bilan annuel relatif à mon activité de l'année civile précédente, conforme au modèle présenté dans l'arrêté.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Engagement - personne physique

Je m'engage à répondre à toute demande d'accompagnement des employeurs ou, dans les carrières où aucun salarié n'est employé, des exploitants, dans le cadre des missions prévues à l'article 3 du décret du 29 juillet 2025 susvisé.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Coordonnées à publier (IPRP carrières)

Publication de vos coordonnées

Si vous acceptez que vos coordonnées figurent sur la liste régionale récapitulant les IPRP enregistrés en Bretagne. Dans cette hypothèse, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6/01/1978 modifiée, vous disposerez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

(remplissez les rubriques de votre choix) :

Raison sociale / NOM Prénom

attention : seules les IPRP enregistrés en tant que personnes morales peuvent indiquer leur raison sociale. Les personnes physiques ne peuvent qu'indiquer leur nom, pour des raisons de cohérence.

Accepte que soient publiées sur la liste des IPRP carrières enregistrés mise en ligne sur le site Internet les coordonnées ci-dessus

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Adresse

Téléphone portable

Courriel

Transmission et traitement des données (IPRP carrières)

Extrait des CGU de demarches-simplifiees.fr : L'usager remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci [...]. La confirmation et la transmission du formulaire par l'usager vaut signature de celui-ci. En utilisant le service, l'usager s'engage sur la véracité des informations transmises lors du dépôt de son dossier

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La DREETS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre de la présente téléprocédure sur le fondement de l'article 6-c (traitement nécessaire au respect d'une obligation légale : article L.4644-1 du Code du travail) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé sécurisé afin d'assurer une gestion individualisée de votre dossier. Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées à des tiers autres que ceux utiles à leur traitement (structures gouvernementales et institutionnelles, services centraux et déconcentrés, organismes sous tutelle, opérateurs). Les données enregistrées dans le traitement sont conservées pendant cinq ans et sont accessibles auprès du responsable RGPD à la DREETS Bretagne. Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation...), contactez l'adresse suivante : alain.gardarin@dreets.gouv.fr

À noter :

- Afin de pouvoir traiter votre demande, merci de bien préciser l'objet de votre demande

- En cas d'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité

- J'ai pris connaissance des éléments ci-dessus (cocher la case).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Données personnelles

J'accepte que dans le cadre de la continuité du traitement de mon dossier, mes informations personnelles puissent être utilisées par la DREETS, exclusivement à des fins de formation ou d'enquête.

Cochez la mention applicable

Oui

Non